Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° VA-I26-1054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 01 octobre 2026 **afin d'exécuter des travaux de réfection des enrobés du giratoire sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 octobre 2026 et le 30 octobre 2026, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 958.01 entre les PR 0 + 186 et 0 + 0[1] sur le territoire **de la commune de FAMARS**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FAMARS vers VENDEGIES-SUR-ECAILLON :
Route départementale 958 sur les communes de : FAMARS, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
Route départementale 40 sur les communes de : MAING, THIANT, TRITH-SAINT-LEGER, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
Route départementale 40A sur les communes de : THIANT, VERCHAIN-MAUGRE, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, SOMMAING-SUR-ECAILLON, VENDEGIES-SUR-ECAILLON.

Pour les usagers utilisant le sens VENDEGIES-SUR-ECAILLON vers FAMARS :
Route départementale 40A sur les communes de : THIANT, VERCHAIN-MAUGRE, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, SOMMAING-SUR-ECAILLON, VENDEGIES-SUR-ECAILLON
Route départementale 40 sur les communes de : MAING, THIANT, TRITH-SAINT-LEGER, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
Route départementale 958 sur les communes de : FAMARS, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES.

Pour les usagers utilisant le sens RUESNES vers VENDEGIES-SUR-ECAILLON :
Route départementale 100 sur les communes de : RUESNES, SEPMERIES, ARTRES
Route départementale 114 sur les communes de : RUESNES, BERMERAIN
Route départementale 85 sur la commune de : BERMERAIN
Route départementale 114 sur les communes de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON, BERMERAIN
Route départementale 958 sur la commune de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON.

Pour les usagers utilisant le sens VENDEGIES-SUR-ECAILLON vers RUESNES :
Route départementale 958 sur la commune de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 08/10/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0958.01 de 50.3,3.517 à 50.3,3.517

Publié sur le site lenord.fr le 8 octobre 2026

Route départementale 114 sur les communes de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON, BERMERAIN
Route départementale 85 sur la commune de : BERMERAIN
Route départementale 114 sur les communes de : RUESNES, BERMERAIN
Route départementale 100 sur les communes de : RUESNES, SEPMERIES, ARTRES.

Pour les usagers utilisant le sens QUERENAING vers VENDEGIES-SUR-ECAILLON :
Route départementale 958 sur la commune de : QUERENAING, VENDEGIES-SUR-ECAILLON.

Pour les usagers utilisant le sens VENDEGIES-SUR-ECAILLON vers QUERENAING :
Route départementale 958 sur la commune de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON, QUERENAING.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
M. Le maire de la commune de FAMARS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexes - plans de situation

Situation des travaux

